

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-66

Objet : Mise en place d'un dispositif de bourse à destination des étudiant(e)s en orthophonie.

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Fouzi BENTALEB
Jamal HRAIBA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIIS représentée par Frederic REBOUL
Guy MALANDAIN représenté par Patrick LEBOUQC
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Djamel ARICHI

Absents : Myriame AOURIR.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Paul BERNARDET, Zouhir AGHACHOUI, Zair AMARI, Nelly LOUIS, Aurélia COTTE, Chantal MONNIER.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-66

Objet : Mise en place d'un dispositif de bourse à destination des étudiant(e)s en orthophonie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-29

Vu le règlement du dispositif de versement d'une bourse aux étudiants orthophonistes et ses annexes ;

Vu l'avis de la commission Administration & Intercommunalité du 12 Mai 2023 ;

Considérant l'absence de prise en charge satisfaisante des troubles du langage sur le territoire de la commune ;

Considérant la nécessité de rendre attractif notre territoire auprès des professionnels orthophonistes ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve le projet de règlement du dispositif joint à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus aux exercices concernés.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant à signer et administrer les conventions conclues dans le cadre de ce dispositif.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant à modifier les modalités d'attribution de la bourse, sans pouvoir modifier le montant de 5 000 € fixé pour les étudiants de 4^{ème} année et 6 000 € fixé pour les étudiants de 5^{ème} année.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Règlement pour le versement d'une bourse aux étudiants orthophonistes

Article 1 - Public bénéficiaire :

Les étudiants inscrits en 4^{ème} ou 5^{ème} année d'études d'orthophoniste dans un établissement de l'union européenne, sous réserve d'avoir complété le dossier de demande et d'avoir signé le contrat de bourse (annexe n°2).

Article 2 - Durée :

Le contrat de bourse court à compter de sa date de signature et s'achèvera à l'échéance de la période correspondant au temps d'exercice demandé à l'orthophoniste sur le territoire de la ville de Trappes, soit l'équivalent de 3 années d'exercice à temps-plein.

Exemples :

Pour un étudiant qui rejoint le dispositif en 4^{ème} année et exerce à 100% sur le territoire de Trappes après ses études, la durée du contrat de bourse sera de 5 ans.

Pour un étudiant qui rejoint le dispositif en 4^{ème} année et exerce à 50% sur le territoire de Trappes, la durée du contrat de bourse sera de 8 ans.

Article 3 - Renouvellement :

L'étudiant en 4^{ème} année déposera une demande de reconduction du dispositif dans le cadre de sa 5^{ème} année. Cette reconduction devra être réalisée à partir du formulaire de demande dédié et dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

L'étudiant dispose d'un droit unique au redoublement. Il ne percevra aucune bourse de la commune dans le cadre de son année de redoublement.

Article 4 - Modalités financières :

Le montant mensuel de la bourse est de 500€ pour les étudiants de 4^e année et de 600€ pour les étudiants de 5^e année. La bourse est versée également pendant les mois d'été.

Le contractant s'engage à produire, à chaque semestre, une attestation originale signée par le représentant de son établissement de formation confirmant son assiduité lors du semestre précédent. Cette attestation devra être transmise au plus tard le 15 janvier pour le premier semestre et le 15 juin pour le second semestre.

La production de cette attestation conditionne le maintien des versements mensuels ultérieurs.

Article 5 - Modalités d'attribution

Toute demande de bourse sera réalisée à partir du formulaire de demande dédié (annexe n°2).

Une fois le dossier complété et adressé au service compétent de la ville, l'étudiant recevra une réponse écrite au plus tard dans un délai de deux mois après le dépôt de sa demande.

L'absence de réponse de l'administration au-delà du délai de 2 mois vaudra décision de refus.

Chaque dossier de demande de bourse est examiné en commission, composée du maire, de l' élu en charge de la santé et d'un agent municipal délégué par le secteur de l'action sociale et de la santé. La commission vérifie l'éligibilité des candidatures et mesure la motivation des candidats à s'installer sur la Ville après leurs études. Elle octroie les bourses en fonction du budget disponible voté par le conseil municipal à cet effet, en priorisant les étudiants en dernière année, si le nombre de candidatures est supérieur aux capacités budgétaires.

Si la demande de bourse est acceptée, l'étudiant sera invité à signer un contrat de bourse (annexe n°1).

L'étudiant est informé que si la demande de bourse ne parvient pas aux services compétents de la mairie avant la rentrée, il ne percevra de virements qu'à partir du 1^{er} jour du mois suivant l'acceptation de sa demande jusqu'à la fin de l'année scolaire sur le compte bancaire dont il aura transmis les coordonnées lors de sa demande. Un rattrapage des versements sera réalisé pour les mois durant lesquels il pouvait prétendre au bénéfice de la bourse.

Article 6 Non-exécution, conditions particulières et résiliation du contrat de bourse

En cas de non-respect de ses engagements, l'étudiant s'expose aux mesures suivantes :

- En cas de manque d'assiduité, le versement de la bourse sera arrêté de plein droit et les sommes perçues devront être restituées ;
- En cas de rupture du contrat à l'initiative de l'étudiant en cours d'année ou en cas de non obtention du diplôme en 5^{ème} année, l'étudiant devra restituer l'ensemble des sommes perçues dans le cadre de la bourse selon les modalités définies par le trésor public ;
- En cas de non-respect de la condition d'exercice sur le territoire de la ville de Trappes dans le délai de 6 mois après l'obtention du diplôme (sans demande de report d'installation), l'étudiant devra restituer l'ensemble des sommes perçues dans le cadre de la bourse selon les modalités définies par le trésor public ;
- En cas d'abandon des études, l'étudiant devra restituer l'ensemble des sommes perçues dans le cadre de la bourse selon les modalités définies par le trésor public ;
- En cas d'exercice à temps partiel sur le territoire, la durée d'installation sera prolongée au prorata du temps d'installation manquant sur le territoire. Ainsi en cas d'exercice à 50% sur la ville de Trappes, la durée d'installation sera alors prolongée d'un an et demi à temps complet ;
- En cas de non-respect de la durée contractuelle du maintien de l'activité sur le territoire quelles qu'en soient les raisons, l'étudiant devra restituer les sommes perçues dans le cadre de la bourse, au prorata temporis du temps d'installation manquant, selon les modalités définies par le trésor public.;

Le remboursement des versements dans le cadre de la bourse n'est pas dû en cas :

- De décès de l'étudiant ;
- D'affection ou handicap rendant impossible l'exercice de la profession ou la poursuite des études.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre

La Commune de TRAPPES
1 rue de la République 78190 Trappes
Numéro de Siret : 217 806 215 00547
Représenté par Monsieur le Maire, Ali Rabeh dûment habilité en vertu des délibérations n°2021-131 du 15 octobre 2021 et XXXXX
Ci-après dénommée « la ville »

Et

Madame, Monsieur, XXXXXX XXXXX, étudiant en orthophonie, demeurant au XXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé(e) « le contractant »

ART. 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une bourse d'engagement en faveur de, étudiant(e) en X année d'orthophonie, ainsi que l'ensemble des engagements que le contractant s'engage à respecter en contrepartie de cette aide financière.

Art. 2 Engagements du contractant

Le contractant s'engage à produire, à chaque semestre, une attestation originale signée par le représentant de son établissement de formation confirmant son assiduité dans le cursus. Cette attestation devra être transmise au plus tard le 15 janvier pour le premier semestre et le 15 juin pour le second semestre.

La production de cette attestation conditionne le maintien des versements mensuels ultérieurs.

Après l'obtention du diplôme d'orthophonie et dans un délai maximum de 6 mois après la date d'obtention, le contractant s'engage à exercer son activité d'orthophoniste à temps complet pendant au minimum 3 ans sur le territoire de la commune de Trappes.

La Ville pourra étudier toute demande de report de l'installation au-delà du délai de 6 mois mentionné ci-dessus et en apprécier la motivation. Le contractant formulera sa demande par écrit et la Ville apportera sa réponse dans un délai de deux mois maximum, le silence étant considéré comme un refus. En cas d'accord de la Ville, le report accordé prorogera d'autant la durée d'installation minimum requise.

Le contractant devra communiquer à la ville une copie du diplôme obtenu, la date de démarrage de son activité ainsi que la date de son inscription auprès des organismes compétents.

Durant la durée de son contrat avec la ville, le contractant devra informer la ville de son lieu d'installation ainsi que de tout changement d'adresse professionnelle.

Le contractant s'engage à recevoir prioritairement les habitants de la ville de Trappes, en particulier les enfants de 0 à 18 ans.

Art. 3 Engagements de la Ville de Trappes

Participation financière :

La ville de Trappes s'engage à verser une bourse de XXX€ par mois au bénéfice du contractant pendant une durée d'un an (douze mois).

L'étudiant dispose d'un droit unique au redoublement. Il ne percevra aucune bourse de la commune dans le cadre de son année de redoublement.

Accompagnement à l'installation de l'étudiant diplômé

Pour l'installation en tant que praticien libéral, la ville de Trappes s'engage à accompagner le contractant dans la mesure de ses possibilités dans ses recherches (aide à la recherche de locaux, formalités administratives...).

Si la ville de Trappes a des opportunités d'emploi salarié en son sein, dans le délai de 6 mois suivant l'obtention du diplôme, l'offre sera soumise au contractant qui pourra se soumettre à la procédure de recrutement en vigueur dans la commune, sans préjuger de son résultat.

Art. 4 Non-exécution, conditions particulières et résiliation

En cas de non-respect de ses engagements, le contractant s'expose aux mesures suivantes :

- En cas de manque d'assiduité du contractant, le versement de la bourse sera arrêté de plein droit et les sommes perçues devront être restituées ;
- En cas de rupture du contrat à l'initiative du contractant en cours d'année ou en cas de non obtention du diplôme en 5^{ème} année, le contractant devra restituer l'ensemble des sommes perçues dans le cadre de la bourse selon les modalités définies par le trésor public ;
- En cas de non-respect de la condition d'exercice sur le territoire de la ville de Trappes dans le délai de 6 mois après l'obtention du diplôme (sans demande de report d'installation), le contractant devra restituer l'ensemble des sommes perçues dans le cadre de la bourse selon les modalités définies par le trésor public ;
- En cas d'abandon des études, le contractant devra restituer l'ensemble des sommes perçues dans le cadre de la bourse selon les modalités définies par le trésor public ;
- En cas d'exercice à temps partiel sur le territoire, la durée d'installation sera prolongée au prorata du temps d'installation manquant sur le territoire. Ainsi en cas d'exercice à 50% sur la ville de Trappes, la durée d'installation sera alors prolongée d'un an et demi à temps complet ;
- En cas de non-respect de la durée contractuelle du maintien de l'activité sur le territoire quelles qu'en soient les raisons, le contractant devra restituer les sommes perçues dans le cadre de la bourse, au prorata temporis du temps d'installation manquant, selon les modalités définies par le trésor public.;

Le remboursement des versements dans le cadre de la bourse n'est pas dû en cas :

- De décès du contractant ;
- D'affection ou handicap rendant impossible l'exercice de la profession ou la poursuite des études.

Art. 5 Modalités de modification et de résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cas d'accord des deux parties.

En cas de résiliation du contrat à l'initiative du contractant, ce dernier adressera à la ville de Trappes une lettre recommandée avec accusé de réception.

De son côté, la ville de Trappes pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au contractant, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une de ses clauses n'est pas respectée.

Art. 6 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter du et se poursuit sous réserve de la production du certificat de scolarité et de l'attestation d'assiduité. Il s'achèvera à l'échéance de la période correspondant au temps d'exercice sur le territoire de la ville de Trappes demandé à l'orthophoniste.

Art. 7 Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à.....le.....

en deux originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Signature de chacune des parties, précédée de la mention « Lu et approuvé »



FORMULAIRE DE CANDIDATURE 2023-2024

Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en orthophonie

Le zonage d'intervention de cette bourse couvre l'ensemble de la ville de Trappes

Votre dossier signé et complété peut être renvoyé à l'adresse suivante :

XXXXXXX

Ou

Votre dossier signé et scanné peut être renvoyé par mail à l'adresse suivante :

XXXXXXX@XXX

Pour tout dossier de candidature un certificat de scolarité sera à joindre au présent dossier.

Demande initiale ou demande de renouvellement :

- Initiale**
- Renouvellement***

*En cas de renouvellement ne compléter que les questions 6, 7, 8 et 9

2. Comment avez-vous eu connaissance de la bourse d'études d'orthophonie :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Etes-vous originaire de Trappes :

- Oui
- Non

4. Avez-vous connaissance du réseau professionnel autour de votre futur lieu d'exercice :

Si oui par quel moyen......
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Si non, souhaiteriez-vous être mis en contact avec le réseau existant......
.....
.....

5. Pièces à fournir en complément du présent dossier de candidature : (cochez les cases)

- Coordonnées
- attestation sur l'honneur dument complétée et signée
- inscription université ou organisme formateur
- RIB

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Coordonnées

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :



Courriel :

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom, prénom)

- **Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;**

Fait, le

à

signature :

ATTENTION : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.